

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-BC-04-032

**ADHESION A L'AGENCE
DEPARTEMENTALE
D'INFORMATION POUR LE
LOGEMENT DE L'OISE**

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi vingt-cinq Novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Séageaient à l'assemblée,

**SEANCE
DU 25 NOVEMBRE 2019**

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis), *arrivée à 20h01,*

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 9

votants : 9

Pouvoir :

- * Néant

**DATE DE CONVOCATION :
18 NOVEMBRE 2019**

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

**SECRETAIRE DE SEANCE :
François DUMOULIN**

- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents, 6 absents et 0 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

En tant qu'Espace « *Info Energie* », l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL), a également une seconde mission de service public, autre que des consultations juridiques, financières, fiscales et énergétiques du logement à des particuliers.

Ainsi, les conseillers en maîtrise de l'énergie délivrent des consultations gratuites, neutres et objectives sur tous les aspects techniques (isolation, chauffage, énergies renouvelables, réduction de charges d'énergie...) mais également sur les aides financières existantes relatives à l'amélioration énergétique du logement (éco prêt, ANAH, crédit d'impôt, fournisseur d'énergie...).

Par ailleurs, les usagers peuvent obtenir une simulation financière de la rentabilité des dépenses d'économies d'énergie envisagées en tenant compte des aides financières et fiscales propres à chaque travaux.

L'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) est un par Communales Senlis Sud Oise au niveau du logement et de la lutte contre la pré intervenir dans le cadre de la Maison France Services.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a donc adhéré à l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) en 2018. La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a versé à l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) en 2018, 1 327,00 euros de participation.

L'appel à cotisation s'élève pour 2019 à un coût total de 1 360,00 euros soit 5 centimes d'euros par habitant. Celui-ci sera imputé au chapitre 11, article 6281 du budget principal.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-07-099, du 25 Septembre 2017,

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) de l'Oise,

Considérant la nécessité de travailler en partenariat avec l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) et ce notamment pour la mise en place de la Maison France Service (MFS), dans le cadre de la compétence associée,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2019, imputé au chapitre n°11, article 6281 du Budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: **9 DEC. 2019**
et de l'affichage le : **10 DEC. 2019**

Le Président,

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **- 9 DEC. 2019**

Le Président,

Philippe CHARRIER.

A. Botteglieri
[Signature]
Pour ordre et
par délégation



Philippe CHARRIER

A. Botteglieri
[Signature]
Pour ordre et
par délégation